

## VILLE d'HAZEBROUCK DEPARTEMENT DU NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX ARRETE PORTANT : Délégation de Fonctions et Signature À Madame Audrey SCHERRIER Conseillère Municipale

#### Service Juridique

**VB/BD/AD/AA/2026/52**

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, R.2122-8,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints et portant notamment élection de Madame Audrey SCHERRIER en qualité de Conseillère Municipale de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Madame Audrey SCHERRIER, conseillère déléguée, en charge de la lutte contre les violences intrafamiliales et à l'égalité femmes-hommes.

### ARRETE

#### Article 1

Madame Audrey SCHERRIER reçoit de façon permanente, délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour remplir les fonctions de **conseillère déléguée, en charge de la lutte contre les violences intrafamiliales et à l'égalité femmes-hommes.**

Dans le cadre de sa délégation, Madame Audrey SCHERRIER sera chargée plus particulièrement de l'examen des questions ayant trait aux affaires ci-dessus.

## **Article 2**

Madame Audrey SCHERRIER pourra valablement signer au nom de Monsieur le Maire et sous son contrôle les pièces se rapportant à la délégation mentionnée à l'article 1 et notamment :

- correspondances relevant de sa délégation et notamment celles adressées aux partenaires (associations, CCAS, écoles, police, gendarmerie, département, CAF...),
- courriers d'information ou de suivi relatifs à des situations de violences intrafamiliales (dans le strict respect du secret partagé prévu par la loi),
- réunions, ateliers ou actions de prévention,
- réponses à des sollicitations concernant les actions égalité femmes-hommes

## **Article 3**

La signature par Madame Audrey SCHERRIER, des pièces et actes relatifs à sa délégation, devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

## **Article 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 01 AVR. 2026

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**